

# Mémorandum belge sur la consolidation et l'organisation de l'Europe occidentale (28 janvier 1948)

**Légende:** Le 30 janvier 1948, Hervé de Gruben, directeur général de la Politique au ministère belge des Affaires étrangères, soumet à l'approbation des ministres des Affaires étrangères des pays du Benelux, entre autres, son mémorandum sur la consolidation et l'organisation de l'Europe occidentale du 28 janvier

**Source:** DE GRUBEN, Hervé. Mémorandum en vue de la réunion de Luxembourg. [s.l.]: 28.01.1948. 4 p. Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg. http://anlux.lu/, Ministère des Affaires Etrangères, 1732-1999. Affaires Etrangères (1944-1975). Traités - Politiques. Traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour régler leur collaboration en matières économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective, signé à Bruxelles, AE 11450.

**Copyright:** (c) ANLux Tous droits réservés

**URL:** 

http://www.cvce.eu/obj/memorandum\_belge\_sur\_la\_consolidation\_et\_l\_organisation\_de\_l\_europe\_occidentale\_28\_janv ier 1948-fr-a3591b4a-d58b-4993-9b26-feaa947ab0f0.html

1/4

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

14/05/2013



# Mémorandum en vue de la réunion de Luxembourg

## I.- Questions posées

# a) d'une manière générale, consolidation et organisation de l'Europe Occidentale

Signification de la nouvelle politique : L'Angleterre en prend l'initiative et veut participer à sa mise en œuvre.

- Il ne s'agit pas d'une association avec les Etats-Unis.
- Il s'agit d'un effort d'unification des nations de l'Europe Occidentale en vue de sauvegarder leur indépendance et leur sécurité, d'accroître leurs forces et leur influence, et d'assurer leur prospérité.

# b) Proposition particulière concernant les pays de Benelux :

- Proposition de MM. Bidault et Bevin en mars 1947;
- Démarche des Ambassadeurs de France et d'Angleterre, le 21 janvier 1948 ;
- Texte des déclarations de MM. Bevin, Eden, Churchill, Attlee aux Communes.

# **II.- Notre position**

## A) sur le plan général :

- Nous n'avons plus à redouter des objections de l'U.R.S.S. puisque les dés sont jetés.
- Nous ne pouvons plus suivre de politique particulariste ("indépendante", "neutre") puisque nous serons englobés dans un vaste système qui nous dépasse géographiquement.
- Comme ce système est la seule chance de survie de notre civilisation, nous ne pouvons nous y dérober.
- L'occasion nous est donnée d'être les premiers à y apporter une contribution positive.

# B) Notre position particulière :

1. Adhésion au Système de Dunkerque

## Objections:

- a) il porte à faux parce qu'il est dirigé contre l'Allemagne;
- b) en lui-même, il est un leurre parce qu'il fait croire à une assurance de sécurité qui n'a pas de substance en stratégie militaire.
- 2. Procédure à suivre
- a) L'adhésion individuelle des pays de Benelux a été requise.
- b) Il se recommande que leur adhésion soit collective, après établissement d'un accord entre eux.
- c) Cet accord doit préalablement être mis en œuvre.

2 / 4 14/05/2013



- d) Au lieu d'une adhésion au Pacte de Dunkerque, il se recommande de conclure un pacte régional sur la base de l'art. 52 de la Charte ou, à la rigueur, un accord spécial sur la base de l'art. 43. En effet, ces types d'accord ne prêtent pas aux objections du Pacte de Dunkerque et ils sont conformes au système de l'O.N.U.
- e) Devons-nous prendre une initiative?
- 3. Matière des engagements
- a) Un pacte politique
- Il présente l'intérêt de fixer les intentions des Etats participants et notamment
- relativement à l'entrée en guerre contre l'agresseur des autres
- et la poursuite de la guerre jusqu'à sa défaite.
- Il constitue également un avertissement et une menace.
- Par contre, un simple pacte politique présente l'inconvénient d'être dénué de substance et de valeur pratique. Il doit donc être complété par
- b) des arrangements militaires en vue
- de garantir l'inviolabilité du territoire,
- d'assurer la victoire finale.

Les accords militaires doivent porter sur :

- le matériel (recherches, production, stocks),
- l'organisation,
- les méthodes de combat et la tactique,
- la mise en œuvre stratégique du dispositif de défense.
- c) des arrangements économiques :
- sous forme d'union douanière. Le groupe d'études de l'Union Douanière Européenne est entré dans cette voie.
- Ultérieurement, sous forme d'union économique, et en particulier d'union monétaire, dans le but de créer une mesure fixe et commune des valeurs.
- 4. La question allemande doit être réexaminée en fonction de la politique nouvelle
- Il n'est pas opportun d'aller immédiatement jusqu'aux extrémités de ses conséquences.
- Il faut envisager une période de transition pendant laquelle certaines des mesures que nous avons préconisées peuvent être mises en œuvre, notamment

le fédéralisme politique;

l'unité économique (nous devons appuyer l'incorporation de la zone française dans la bizone, sous réserve d'ajustements en matière de réparations).

3/4

- L'occupation militaire doit être conçue en fonction de la sécurité de l'Europe Occidentale.

14/05/2013



- Le problème niveau industriel-réparations peut être réalisé suivant le plan du 27 août 1947.
- Nous devons insister sur l'établissement du contrôle international de la Ruhr pour des raisons de sécurité et d'organisation de l'économie, conçue sur un plan européen.
- Nous devons insister sur notre participation à l'élaboration du statut de l'Allemagne comme élément de l'organisation de l'Europe.

4/4

(s) Baron de GRUBEN.

14/05/2013